


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b>	<b>Délibération n° D20220108-08 Du 1<sup>er</sup> août 2022 GITE COMMUNAL DU MARY DEMANDE REMISE EXCEPTIONNELLE</b>
---	---	---

Nombre de membres		Date de la convocation	26.07.2022
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	26.07.2022
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H - FOLLEAT J - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - BRIAND S - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MOUTON J (12)

Absents : CHATAING P - DAURELLE T - MOUTON J (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

### GITE COMMUNAL DU MARY DEMANDE REMISE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Mr et Mme Alain BONNET qui souhaitent réserver un gîte communal au Mary pour deux mois à la prochaine saison estivale 2023 (juin-juillet ou juillet-août). Ils demandent à ce titre à bénéficier d'une remise exceptionnelle sur le montant total du séjour.

**Coût du séjour : juin-juillet : 2 320 € / juillet-août : 2 640 €**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents :

- **accepte** une **remise de 10 %** sur le coût total du séjour pour une réservation de deux mois consécutifs, sur juin-juillet 2023 uniquement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le Maire Hervé BÉAL



*(Handwritten signature in blue ink)*